



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2023  
2023/120**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE – MODIFICATION**

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame CHAMPION, Adjoint à la Solidarité, la Vie Sociale, la Petite Enfance et au Logement rappelle aux Elus qu'un projet de contrat de mixité sociale (CMS) a été présenté en conseil municipal le 8 novembre 2024 et il a fait l'objet d'une approbation par délibération.

Depuis cette date, le projet de contrat a été amendé par les remarques des services de l'Etat (DDTM), de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo et de plusieurs bailleurs sociaux.

Le nouveau projet de contrat de mixité sociale est donc soumis au vote des Elus. Cette version annule et remplace celle soumise au vote du conseil le 8 novembre.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation – article L 302-8-1

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) - article 55

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS)

**VU** le projet de Contrat de Mixité Sociale transmis aux Elus avec la note de synthèse et annexé à la présente délibération

**CONSIDERANT** les engagements et actions exprimés par l'ensemble des signataires au regard du contexte local,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025 annexé à la présente,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale précité pour la période 2023-2025,
- ◆ **DE DIRE** que le Contrat de Mixité Sociale ratifié des parties sera annexé le moment venu au PLH 3 approuvé par le Conseil Communautaire de Cap-Atlantique.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 22 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme**

**Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

